

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Commission  
paritaire de l'enseignement supérieur libre confessionnel**

**A.Gt. 11-01-2024**

**M.B. 16-02-2024**

**Modifications :**

**A.Gt. 01-10-2024 – M.B. 04-11-2024**

**A.Gt. 13-05-2025 – M.B. 22-05-2025**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiaires de l'enseignement libre subventionné, notamment les articles 91, 93 et 94 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 et par le décret du 03 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 décembre 2013 et 17 février 2015 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1<sup>er</sup>, 17<sup>o</sup> ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur libre confessionnel :

- [en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel]<sup>1</sup> :

| <b>EFFECTIFS</b>        | <b>SUPPLEANTS</b>      |
|-------------------------|------------------------|
| Mme Roxane MAZZIER      | Mme Alice NOIRET       |
| Mme Véronique SALVI     | M. Frédéric MOENS      |
| M. Julien FEDERINOV     | Mme Vinciane DE KEYSER |
| Mme Emmanuelle HAVRENNE | Mme Bénédicte BEAUDUIN |
| M. Etienne SOTTIAUX     | Mme Laurence PIRON     |
| M. Benoît DUJARDIN      | Mme Andrea POPESC      |
| Mme Catherine PREAT     | Mme Elise DOZIN        |
| Mme Fabienne LECRIS     | Mme Brigitte CHANOINE  |
| M. Donatien APPLER      | M. Stéphane VANOIRBECK |
| Mme Septembre TIBERGHIE | Mme Céline GRILLET     |
| M. Roland DECAUDIN      | Mme Véronique NOEL     |

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

| <b>EFFECTIFS</b>        | <b>SUPPLEANTS</b>                       |
|-------------------------|-----------------------------------------|
| M. Francis PENNING      | [M. Bernard DETIMMERMAN] <sup>2</sup>   |
| Mme Anne-Marie VALENDUC | Mme Valérie DUMONT                      |
| M. Jean-Marc DAMRY      | Mme Julie VAN ROYE                      |
| Mme Valérie MAYENCE     | M. Pierre VAN RAEMDONCK                 |
| M. Georg BRANDT         | Mme Raja HAMDI                          |
| [X.] <sup>3</sup>       | X.                                      |
| [X.] <sup>4</sup>       | X.                                      |
| [X.] <sup>5</sup>       | X.                                      |
| Mme Kelly JOSSE         | M. Benoît RENARD                        |
| M. Christophe SPENS     | M. Etienne DUTRIEUX                     |
| M. René HOLLESTELLE     | [M. JeanMichel HAESEVOETS] <sup>6</sup> |

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 décembre 2013 et 17 février 2015, est abrogé.

<sup>1</sup> Remplacé par l'A.Gt. 13-05-2025

<sup>2</sup> Remplacé par l'A.Gt. 13-05-2025

<sup>3</sup> Remplacé par l'A.Gt. 13-05-2025

<sup>4</sup> Remplacé par l'A.Gt. 13-05-2025

<sup>5</sup> Remplacé par l'A.Gt. 13-05-2025

<sup>6</sup> Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 11 janvier 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS